



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du SAMEDI 23 MAI 2020 à 10H 30**

Membres présents (14) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, Mme Yvette GOLLIET, M. Claude CHARBONNIER, M. André BOCHET-CADET, Mme Gratienne BASTARD-ROSSET, M. Guillaume PERISSE, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Mme Carole DUPRE, M. Stéphane BOLLARD, Mme Séverine SAOS, M. Hervé BOVAGNET, Mme Audrey PERILLAT DIT LEGROS.

Absent ayant donné procuration (1) : Mme Emmanuelle ROSSI à Mme Gratienne BASTARD-ROSSET

Absents (0) :

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020, Madame Catherine HAUETER a décidé que, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le nombre maximal de personnes autorisées à y assister est fixé à 8.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h 35

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, secrétaire de séance.

N°2020-032

Objet : Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020 :

Madame Catherine HAUETER, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Madame Catherine HAUETER – tête de liste « Continuité et dynamisme pour ALEX » - a recueilli 270 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

Madame Catherine HAUETER,
Monsieur Patrick HERBIN,
Madame Yvette GOLLIET,
Monsieur Claude CHARBONNIER,
Madame Emmanuelle ROSSI,
Monsieur André BOCHET-CADET,
Madame Gratienne BASTARD-ROSSET,
Monsieur Guillaume PERISSE,
Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX,
Monsieur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY,
Madame Carole DUPRÉ,
Monsieur Stéphane BOLLARD,
Madame Séverine SAOS,
Monsieur Hervé BOVAGNET,
Madame Audrey PERILLAT DIT LEGROS,

Madame Catherine HAUETER, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Catherine HAUETER après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant de Maire de la Commune d'ALEX cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Claude CHARBONNIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Claude CHARBONNIER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Claude CHARBONNIER propose de désigner Monsieur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Claude CHARBONNIER dénombre 14 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article 10 de la loi du 23 mars 2020, modifié par l'ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020 article 1^{er} est atteint.

N°2020-033

Objet : Election du Maire :

Le conseil municipal,

Monsieur Claude CHARBONNIER doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Claude CHARBONNIER sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX et Monsieur Hervé BOVAGNET acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Claude CHARBONNIER demande alors s'il y a des candidats.

Madame Catherine HAUETER propose la candidature de Catherine HAUETER au nom du groupe « Continuité et dynamisme pour ALEX ».

Monsieur Claude CHARBONNIER enregistre la candidature de Madame Catherine HAUETER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

• 1^{er} tour de scrutin

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY benjamin de l'assemblée, secrétaire et de Monsieur Claude CHARBONNIER, doyen de l'assemblée.

Monsieur Claude CHARBONNIER proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

Ont obtenu :

– Madame Catherine HAUETER : quinze (15) voix

Madame Catherine HAUETER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Catherine HAUETER prend la présidence et remercie l'assemblée.

N°2020-034

Objet : Détermination du nombre d'adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres et représentés,

- **DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7 *	2
De 100 à 499	11*	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16
De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020-035

Objet : Election des Adjointes :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame Catherine HAUETER sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX et Monsieur Hervé BOVAGNET acceptent de constituer le bureau.

Madame Catherine HAUETER propose la candidature de :

Monsieur Patrick HERBIN,

Madame Yvette GOLLIET,

Monsieur Claude CHARBONNIER,

Madame Emmanuelle ROSSI,

au nom du groupe « Continuité et dynamisme pour ALEX ».

Madame le Maire enregistre la candidature de Monsieur Patrick HERBIN, Madame Yvette GOLLIET, Monsieur Claude CHARBONNIER, Madame Emmanuelle ROSSI et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

• **1^{er} tour de scrutin**

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY benjamin de l'assemblée et de Monsieur Claude CHARBONNIER, doyen de l'assemblée.

Monsieur Claude CHARBONNIER proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

Ont obtenu :

– Liste « Continuité et dynamisme pour ALEX » - Monsieur Patrick HERBIN, Madame Yvette GOLLIET, Monsieur Claude CHARBONNIER, Madame Emmanuelle ROSSI : quinze (15) voix

La liste « continuité et dynamisme pour ALEX » est déclarée élue.

N°2020-036

Objet : Indemnités de fonction des Adjointes :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 92

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte 1 105 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : Fixe le MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Soit : indemnité du maire : 2 006.93 € brut mensuel + total des indemnités des adjoints ayant délégation : 3 080.40 € brut mensuel

Total = 5 087.33 € brut mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 770.10 € brut mensuel ;
- 2^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 770.10 € brut mensuel ;
- 3^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 770.10 € brut mensuel ;
- 4^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 770.10 € brut mensuel ;

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h20

A ALEX, le 23 mai 2020
Le Maire,
Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance
« Bon pour Accord »
Monsieur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY

Bon pour accord